

Réunion du Comité des finances et de l'administration
24 février 2014

18 h 30

Salle du Conseil
Miramichi Place

8. Nouvelles questions

a) Résolution portant sur la livraison du courrier à domicile par Postes Canada

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mclean et APPUYÉ par le conseiller King que le conseil municipal adopte la résolution suivante qui sera soumise à l'examen du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités et à la conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités :

ATTENDU QUE les municipalités du Canada ont un intérêt financier direct à l'égard de la sécurité et de la stabilité du service postal du pays, qui leur fournit un moyen sûr de communiquer avec leurs contribuables et la certitude de pouvoir obtenir à temps le paiement des impôts et des autres frais;

ATTENDU QUE Postes Canada, une société d'État qui a toujours été rentable, a annoncé son intention d'éliminer la livraison du courrier à domicile au Canada, ce qui risque de compromettre la stabilité du service postal canadien, la certitude des communications et des moyens de paiement et la fiabilité des transactions commerciales; and

ATTENDU QUE le changement annoncé par Postes Canada aura pour effet de transférer aux municipalités des coûts et des obligations, notamment en ce qui concerne la propriété et les emprises municipales, les travaux d'infrastructure, comme le revêtement et l'éclairage, et la surveillance policière nécessaire pour prévenir le vandalisme, les graffitis et le vol de courrier

ATTENDU QUE ce changement fondamental visant le système de communications du Canada est sans précédent dans les pays du G7 et qu'il a été annoncé en l'absence d'une consultation sérieuse auprès des municipalités, de la clientèle de Postes Canada et des travailleuses et travailleurs des postes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités demande au gouvernement fédéral d'ordonner à Postes Canada de maintenir le système actuel de livraison du courrier à domicile au Canada.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le conseil municipal donne au personnel l'instruction d'acheminer la présente résolution à d'autres administrations

municipales au Canada, dont les coordonnées sont facilement accessibles, et de demander que cette résolution à l'intention de la Fédération canadienne des municipalités soit examinée favorablement.

MOTION ADOPTÉE.

ab/scfp 1979